



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8
6 mars 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-huitième réunion
Montréal, 4-7 avril 2017

**DÉTERMINATION DES POINTS A EXAMINER EN LIENS AVEC LES ACTIVITÉS
EXISTANTES D'ÉLIMINATION DES HCFC**

Données générales

1. Dans le contexte du point 10 de l'ordre du jour du Comité exécutif découlant de la Vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Comité exécutif a discuté d'une note du Secrétariat visant à demander conseil au Comité exécutif sur la marche à suivre pour traiter la décision XXVIII/2. Après discussion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un document contenant des informations préliminaires en réponse aux éléments de la décision XXVIII/2 qui demandait au Comité exécutif de prendre des mesures afin, entre autres, d'identifier les questions dont le Comité exécutif voudrait tenir compte en rapport avec les activités existantes d'élimination des HCFC (décision 77/59 b) iv)).

2. Le Comité exécutif a de plus invité les membres à la 77^e réunion à partager les informations pertinentes avec le Secrétariat au plus tard le 31 janvier 2017, étant donné le temps limité qui restait avant la fin de 2016 (décision 77/59 c))¹.

Portée du document

3. Le document présente une vue d'ensemble de certaines des questions clés déterminées au cours de l'élimination des HCFC dans les pays de l'Article 5, par l'approbation et la mise en oeuvre des phases I et II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). Il présente les mesures prises par une majorité des pays de l'Article 5 afin d'introduire des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) principalement dans les secteurs des mousses et des climatiseurs résidentiels (RAC) et, à un moindre degré, dans les secteurs des aérosols et des solvants. Il décrit brièvement les défis

¹ Des renseignements ont été reçus des gouvernements de l'Argentine, de l'Allemagne, du Japon, et des États-Unis d'Amérique. Toutefois, seuls les gouvernements de l'Allemagne et du Japon ont présenté des données en rapport avec le présent document. Le texte complet des renseignements reçus des membres du Comité exécutif figure à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/1/Add.1 (Ordre du jour provisoire annoté).

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

rencontrés lors de l'introduction des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, y compris les principaux aspects liés au secteur de l'entretien en réfrigération.

4. Lors de l'examen de ce document, le Comité exécutif pourrait souhaiter tenir compte des renseignements suivants fournis par les membres du Comité exécutif en réponse à la décision 77/59 c).

Allemagne

5. Le gouvernement de l'Allemagne a recommandé que les parties reconnaissent les liens entre les calendriers de réduction des HFC et des HCFC en ce qui a trait à certains sous-secteurs, en particulier ceux de la réfrigération industrielle, afin d'éviter les doubles reconversions et, en reconnaissant ce lien, les Parties ont confirmé leur alignement au principe de l'utilisation des ressources de la façon la plus rentable, en recherchant des synergies entre les régimes d'élimination des HCFC et de réduction des HFC. En ce qui a trait à de telles synergies dans le secteur de la consommation, le membre a suggéré les éléments suivants pour examen :

- (a) Comment on pourrait par des bonds technologiques maximiser encore davantage les transitions aux HFC;
- (b) Comment on pourrait aussi appliquer ces mesures aux projets de PGEH, lorsque des solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète ont déjà été approuvées, mais n'ont pas encore été mises en oeuvre;
- (c) Comment justifier les ressources supplémentaires en matière de financement par rapport au point de départ des HFC, lorsqu'on évite l'application progressive des HFC avec un potentiel élevé de réchauffement de la planète; et
- (d) Comment rationaliser les coûts résultant de la synergie des secteurs des services lors de la mise en oeuvre simultanée de l'élimination des HCFC et de la réduction des HFC.

6. En ce qui a trait à l'approche intégrée avec le secteur de la production, le gouvernement de l'Allemagne a suggéré qu'on tienne compte de la façon de réduire ou d'éviter la transition vers la production de substances à fort potentiel de réchauffement de la planète. En outre, le gouvernement de l'Allemagne a mentionné que les occasions de maximiser l'efficacité de l'énergie dans le cadre de l'élimination des HCFC et de la réduction des HFC, et la façon dont le financement pourrait être utilisé de manière synergique pour l'élimination des HCFC et la réduction des HFC, doivent faire l'objet d'un examen approfondi.

Japon

7. Le gouvernement du Japon a indiqué que les activités visant à assurer la conformité des pays de l'Article 5 au calendrier d'élimination des HCFC ne devraient pas être reportées, parce que les activités de réduction des HFC commencent.

Questions déterminées en relation avec les activités existantes d'élimination des HCFC

Approbation et mise en oeuvre de PGEH

8. Les PGEH de 143² pays de l'Article 5 et un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC sont en cours de mise en oeuvre depuis plus de sept ans. Au cours de ces projets, les HCFC ont été éliminés dans les secteurs des mousses, des climatiseurs résidentiels, de la fabrication des climatiseurs

² Seules la Mauritanie et la République arabe syrienne ne possèdent pas un PGEH approuvé.

industriels et commerciaux et, à un moindre degré, dans ceux de la fabrication des équipements de réfrigération, des aérosols et des solvants.

9. Des projets ont été approuvés pour la reconversion des HCFC à des solutions de remplacement avec un potentiel faible ou nul de réchauffement de la planète, ainsi qu'à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète, en prenant note que le Comité exécutif a cherché à éviter autant que possible de telles reconversions. En outre, à quelques exceptions près, tous les PGEH approuvés jusqu'à maintenant comprennent aussi l'élimination des HCFC (surtout du HCFC-22 et, à un moindre degré, du HCFC-141b) dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

Secteur de la fabrication

10. Conformément à la décision XIX/6, le Comité exécutif a, dans la mesure du possible, accordé la priorité aux projets et programmes efficaces et rentables qui portent notamment sur des technologies ou des produits de remplacement qui réduisent les impacts sur l'environnement, y compris sur le climat, et tiennent compte du potentiel de réchauffement de la planète, de l'utilisation de l'énergie et d'autres facteurs pertinents. Afin de faciliter l'introduction de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, les lignes directrices en matière de coûts adoptées par le Comité exécutif pour les phases I et II des PGEH³ ont fourni des stimulants lorsque des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète ont été adoptées et pour des projets de petites et moyennes entreprises (PME)⁴.

11. Depuis l'approbation du premier projet d'élimination des HCFC à la 59^e réunion (novembre 2009)⁵, le Comité exécutif a approuvé un nombre important de projets pour l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète. Par exemple, la grande majorité des entreprises qui ont éliminé le HCFC-141b dans le secteur des mousses se sont reconverties à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète. Les reconversions dans le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels ont similairement compris les reconversions à des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, par ex., au Brésil⁶, en Inde⁷, en Indonésie⁸, en Thaïlande⁹ et au Viet Nam¹⁰. En ce qui a trait à la Thaïlande, par exemple, le projet a remplacé le HCFC-22 par du HFC-32 dans l'ensemble de l'industrie de la fabrication de climatiseurs, assurant ainsi des conditions équitables aux entreprises sur le marché. En outre, les politiques et les règlements pour l'adoption sécuritaire de produits de remplacement des produits inflammables et d'activités de renforcement des capacités a facilité le processus d'adoption de la technologie¹¹.

12. Lorsque la reconversion à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète avait été approuvée, les principaux éléments pris en considération ont été les besoins en matière de conformité et de stratégie du pays, l'efficacité économique de la technologie sélectionnée, la disponibilité prévue et la

³ Décision 60/44 et décision 74/50, respectivement.

⁴ Jusqu'à 25 pour cent au-delà des seuils est fourni lorsque des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète sont introduites (décision 60/44 f) iv)); et pour la phase II du PGEH, jusqu'à 40 pour cent au-delà du seuil de coût-efficacité est indiqué lorsque des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète sont introduites par les PME dans le secteur des mousses dont la consommation est moins de 20 tonnes métriques (décision 74/50 c) iii)).

⁵ Des projets autonomes d'élimination des HCFC ont été approuvés à l'extérieur d'un PGEH jusqu'à la 62^e réunion (décembre 2010).

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/40 et Add.1.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/49.

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/34.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/41.

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/55.

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/65. Il convient de noter que l'utilisation de technologies à fort potentiel de réchauffement de la planète avec règlements en même temps que de technologies avec HCFC/à faible potentiel de réchauffement de la planète avec règlements pourrait susciter une plus grande adoption de technologies à fort potentiel de réchauffement de la planète.

faisabilité des solutions de remplacement pour les applications particulières du marché local, où des remplacements à potentiel faible ou nul de réchauffement de la planète pourraient être employés de façon sécuritaire, et d'autres impacts sur le climat. Dans tous les cas, le Comité exécutif a utilisé diverses méthodes pour réduire le risque de la reconversion des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète. Par exemple, le Comité exécutif a approuvé la reconversion à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète (soit le R-410A) à la phase I des PGEH de l'Argentine¹² et de la Jordanie¹³, parce que ces pays avaient jugé ces reconversions nécessaires afin de réaliser leurs objectifs de conformité. Dans le cas de la Jordanie, l'approbation du PGEH exigeait que le plan global du secteur de la climatisation intègre une politique et des méthodes techniques visant à améliorer l'efficacité énergétique des équipements de climatisation résidentielle afin de compenser l'impact du R-410A sur le climat; un engagement du gouvernement à réaliser, en utilisant du R-410A pour les climatiseurs résidentiels, une économie d'énergie au moins égale ou inférieure à celle des climatiseurs avec HCFC-22 qu'ils avaient remplacés; et un engagement par l'une des entreprises, Petra Engineering Industries Co., à développer, reconvertir, fabriquer et promouvoir activement les climatiseurs blocs avec hydrocarbures.

13. L'approbation de la phase I du PGEH de l'Arabie saoudite¹⁴ exigeait que les agences d'exécution ne mettent en oeuvre avant le 1 janvier 2016 aucune reconversion au HFC-245fa dans le secteur des mousses pulvérisées, et poursuivent activement l'établissement de technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète dans ce sous-secteur avant cette date¹⁵. Par la suite, à la 77^e réunion, le gouvernement a confirmé que les entreprises de mousses pulvérisées en exploitation au pays ont décidé d'adopter des formulations¹⁶ réduites en HFO.

14. Les lignes directrices pour la préparation de la phase I du PGEH indiquaient qu'aucun projet autonome ne pourrait être approuvé après 2010 (décision 54/39 d)). Afin de permettre au gouvernement de Cuba d'adopter une technologie économique et durable adaptée aux conditions en vigueur au pays, l'approbation de la phase I du PGEH¹⁷ comprenait une disposition demandant au gouvernement de présenter, lors de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH, un projet d'investissement autonome visant à éliminer 1,32 tonne PAO de HCFC-22 utilisé par le fabricant de climatiseurs résidentiels¹⁸. De même, lors de l'approbation de la phase I du PGEH de l'Uruguay¹⁹, le Comité exécutif a inclus une disposition qui permettait au gouvernement de présenter plus tard un projet d'investissement autonome afin d'éliminer dans le secteur de la réfrigération l'utilisation du HCFC-22 pour la production et l'installation de chambres froides, si des solutions de remplacement appropriées devenaient disponibles²⁰.

15. Les PGEH approuvés comprenaient aussi la reconversion à des solutions de remplacement à faible ou fort potentiel de réchauffement de la planète dans le même secteur basées sur divers facteurs, dont les besoins d'un sous-secteur en particulier, la disponibilité de la technologie et la capacité et les connaissances techniques des entreprises à l'intérieur d'un sous-secteur. Par exemple, les secteurs des climatiseurs de salle et de la réfrigération industrielle et commerciale de la phase I du PGEH de la Chine²¹ comprenaient la reconversion financée à la fois pour les solutions de remplacement à faible et à fort potentiel de réchauffement de la planète. Du financement n'a été demandé que pour les reconversions à des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour ces secteurs à la phase II du PGEH en Chine.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/28.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/31.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/39.

¹⁵ Décision 68/37 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/60, paragraphe 16.

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/60, paragraphe 16.

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/29.

¹⁸ Décision 65/24.

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/50.

²⁰ Décision 65/47.

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/29.

16. Le Comité exécutif a approuvé, telle que présentée, la reconversion à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur des mousses au polyuréthane (PU) à la phase I du PGEH de l'Indonésie²². Par contre, on a convenu de changer la technologie du secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels à une technologie de remplacement à plus faible potentiel de réchauffement de la planète que celle initialement présentée. Dans ce cas, en raison du marché et d'autres facteurs, le pays a eu de la difficulté à mettre en oeuvre les reconversions prévues des entreprises à la fois du secteur des mousses de polyuréthane (soit à la technologie présentée initialement) et du secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels (soit à la technologie modifiée par le Comité exécutif après discussion).

17. Environ la moitié de l'élimination du HCFC-141b (y compris le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés) dans le secteur des mousses de polyuréthane en Thaïlande a été effectuée par la reconversion à des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète. Les reconversions restantes ont été effectuées au HFC-245fa (réduit avec d'autres agents de gonflage afin de minimiser les coûts d'exploitation et les émissions d'équivalent CO₂) étant donné la petite taille des entreprises et le manque d'infrastructure leur permettant de fonctionner avec des hydrocarbures. De même, la phase II du PGEH du Mexique²³ comprenait la reconversion des applications d'aérosols et de solvants à des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour une plus grande entreprise qui pouvait le faire, tandis que les petites et moyennes entreprises se sont reconverties à des formulations contenant du HFC-134a mélangé à des éléments à potentiel faible ou nul de réchauffement de la planète (HFC-152a et perchloroéthylène) dans des applications où il n'existait aucun autre produit de remplacement ininflammable financièrement accessible.

18. En ce qui a trait à l'utilisation temporaire d'une technologie à fort potentiel de réchauffement de la planète par les entreprises qui avaient proposé d'adopter une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète en République dominicaine²⁴ et en El Salvador²⁵, le Comité exécutif a décidé notamment de demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales de continuer d'aider les pays de l'Article 5, pendant la mise en oeuvre de leurs PGEH, à obtenir les technologies de remplacement sélectionnées et de présenter à chaque réunion un rapport au Comité exécutif sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire sélectionnée par un pays de l'Article 5, jusqu'à ce que la technologie initiale sélectionnée ou une autre technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète ait été entièrement introduite²⁶. Par la suite, le PNUD a indiqué que les entreprises bénéficiaires de la République dominicaine et d'El Salvador s'étaient reconverties aux polyols prémélangés à faible potentiel de réchauffement de la planète lors des 75^e²⁷ et 77^e²⁸ réunions, respectivement. En outre dans le cas du secteur des pêches des Maldives et, prenant note que les technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète pour la reconversion des navires de pêche qui utilisent du HCFC-22 comme frigorigène sont peu nombreuses, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution de continuer, durant la mise en oeuvre de son PGEH, à aider le gouvernement à déterminer les produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur des pêches, et de présenter un rapport au Comité exécutif sur le statut de l'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, jusqu'à ce qu'une telle technologie ait été pleinement introduite²⁹.

19. À la 77^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document sur le rapport d'évaluation finale des projets avec HCFC dans le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels³⁰. L'évaluation a fourni un coup d'oeil sur certains des défis présentés lors de l'adoption de produits de remplacement à faible

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/34.

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/43.

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/27.

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/29.

²⁶ Décisions 74/41 b) et c), 74/42 b) et c).

²⁷ Décision 75/20 b).

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/41, paragraphe 5 a).

²⁹ Décision 75/62.

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/9, Corr.1 et Corr.2.

potentiel de réchauffement de la planète tout en éliminant les HCFC dans ce secteur, y compris notamment³¹ :

- (a) Le manque de demande du marché et la réticence du secteur de l'entretien à utiliser des frigorigènes inflammables ont une incidence sur l'adoption de produits de remplacement inflammables à faible potentiel de réchauffement de la planète. Dans certains pays, les petites entreprises qui avaient proposé d'adopter des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète fabriquent temporairement des équipements utilisant des produits à fort potentiel de réchauffement de la planète, parce qu'une capacité de production non utilisée pourrait mettre à risque la viabilité financière de l'entreprise. On peut prendre note que le développement de produits avec HCFC-22 pour la réfrigération et la climatisation est très limité;
- (b) L'absence de normes peut entraîner des risques lors de l'adoption de frigorigènes haute pression, inflammables et toxiques, y compris les normes de sécurité pertinentes pour la fabrication et l'entretien des équipements; et
- (c) La disponibilité limitée en centres régionaux et en institutions régionales de recherche permettant de déterminer l'efficacité de divers frigorigènes de remplacement à haute température (HAT) a une incidence sur l'adoption de produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

20. Dans le contexte actuel d'élimination des HCFC, la reconversion à des solutions de remplacement comprend à la fois des technologies avec et sans HFC, bien que les solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète ne soient pas encouragées lorsque les projets sont financés par le Fonds multilatéral. Même dans le cas où certains pays se convertissent exclusivement à des solutions de remplacement sans HFC, les marchés locaux ont à la fois des produits avec HFC et des produits à faible potentiel de réchauffement de la planète dont le prix peut être plus élevé que les produits avec HFC. Par conséquent, et en l'absence de mesures politiques, le rythme d'adoption de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète a été touché dans un certain nombre de pays, ce qui a entraîné l'utilisation temporaire de technologies à fort potentiel de réchauffement de la planète. En outre, des entreprises peuvent se reconverter, en fonction de leur décision opérationnelle, à des solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète à l'extérieur des PGEH, et des entreprises peuvent se reconverter à des solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète à l'intérieur d'un PGEH mais sans financement du Fonds multilatéral (par ex., dans le secteur des climatiseurs de salle à la phase II du PGEH de la Chine³²).

Secteur de l'entretien en réfrigération

21. Les activités d'élimination des HCFC portant sur le secteur de l'entretien en réfrigération visent en général à réduire les émissions et la consommation de HCFC, notamment en aidant les entreprises d'entretien à adopter de bonnes pratiques d'entretien et en maximisant la récupération, le recyclage et la régénération des HCFC lorsqu'il est économiquement viable de le faire. Avec l'adoption de technologies avec frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète classés comme inflammables ou toxiques, les projets du secteur de l'entretien dans les PGEH comprennent des activités permettant d'assurer l'entretien approprié des nouveaux équipements et la manipulation de ces frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète. Par exemple, lors de la mise en oeuvre de phase I des PGEH de la Chine, de la Colombie³³, du Ghana³⁴, de la Malaisie³⁵, du Swaziland³⁶, de l'Ouganda³⁷,

³¹ Sur la base de l'analyse effectuée pour les pays couverts dans le rapport.

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/37.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/27.

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/39.

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/41.

et de la Zambie³⁸, des activités ont été mises en oeuvre pour la manipulation sécuritaire des frigorigènes toxiques et inflammables, y compris le soutien des équipements, ainsi que la formation et d'autres activités afin de faciliter l'adoption de bonnes pratiques d'entretien sécuritaires.

22. On a encouragé explicitement, par la décision 72/41, l'inclusion d'activités facilitant l'entretien dans le secteur de l'entretien et l'introduction d'équipements à faible potentiel de réchauffement de la planète. En particulier, on a incité les pays de l'Article 5, à envisager, lors de la mise en oeuvre de leurs PGEH, l'élaboration de règlements et de codes de pratique et l'adoption de normes pour l'introduction sécuritaire des frigorigènes inflammables et toxiques, et à prévoir des mesures visant à limiter l'importation d'équipements avec HCFC et à faciliter l'introduction de solutions de remplacement écoénergétiques et respectueuses de l'environnement. Bien que de telles activités puissent ne pas inciter directement à employer des solutions de remplacement particulières, elles facilitent l'introduction sur le marché d'équipements utilisant des produits de remplacement inflammables à faible potentiel de réchauffement de la planète et l'entretien de ces équipements. Des exemples où de telles activités ont été incluses dans le secteur de l'entretien de la phase II du PGEH approuvée comprennent le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Inde³⁹, la République islamique d'Iran⁴⁰, la Malaisie, et le Mexique⁴¹.

23. La majorité des activités approuvées dans le service de l'entretien concernent principalement le secteur de la climatisation, parce qu'il est le plus grand consommateur de HCFC. Bien que les HFC purs ou en mélanges (par ex., le HFC-134a, le R 404A, le R-410A et le R-407C) soient utilisés dans le secteur, ils n'ont pas été ciblés par le Fonds multilatéral, parce qu'ils n'étaient pas des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal. Plusieurs des activités actuellement mises en oeuvre afin d'éliminer les HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération ont un effet potentiel sur la réduction des HFC. Par exemple, la formation en matière de produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et les systèmes de certification des techniciens ont une incidence positive tant sur l'élimination des HCFC et que la réduction des HFC, et plusieurs unités de récupération et de recyclage des HCFC réparties dans les pays de l'Article 5 peuvent aussi être utilisées pour récupérer et recycler les HFC. Des informations supplémentaires sur le secteur de l'entretien en réfrigération sont disponibles à l'annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5.

Projets visant à démontrer le remplacement des HCFC par des produits à faible potentiel de réchauffement de la planète

24. Une analyse détaillée des projets visant à démontrer le remplacement des HCFC par des produits à faible potentiel de réchauffement de la planète fait partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/6, Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5: Activités de facilitation.

25. À la suite d'une décision à la Vingt-cinquième Réunion des Parties⁴², le Comité exécutif a aussi approuvé des projets visant à démontrer ou à adapter des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète lors de l'élimination des HCFC dans les mousses de polystyrène extrudées, les mousses de polyuréthane, et diverses applications pour climatiseurs résidentiels et solvants. Des projets ont aussi été approuvés pour la promotion de produits à faible potentiel de réchauffement de la planète pour remplacer les HCFC dans les pays à haute température, aux 69^e et 76^e réunions, respectivement⁴³. Les résultats de ces projets de démonstration, s'ils se révèlent techniquement faisables et économiquement viables,

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/52.

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/43.

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/48.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/49.

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/50.

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/43.

⁴² Décision XXV/5, paragraphe 4.

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/19 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/57.

pourraient éviter l'introduction de technologies avec HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète. De plus, les résultats de certains de ces projets de démonstration pourraient être applicables à des technologies qui utilisent actuellement des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète. Par exemple, une démonstration réussie de réduction des HFO pour la reconversion au HCFC-141b pourrait être applicable à une reconversion similaire du HFC-245fa. Lors de la sélection des projets de démonstration, le Comité exécutif a examiné un certain nombre de facteurs, dont le niveau de consommation de HCFC dans la technologie à démontrer. Certains secteurs et certaines technologies étant de faibles consommateurs de HCFC mais qui consomment plutôt des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète pourraient convenir à des projets de démonstration (par ex., la réfrigération commerciale). En outre, le Comité exécutif a approuvé un certain nombre d'études de faisabilité sur le rafraîchissement urbain, parce qu'on pourrait ainsi éviter d'accroître la dépendance aux HFC avec un fort potentiel de réchauffement de la planète.

Recommandation

26. Le Comité exécutif peut souhaiter prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8 sur la détermination des points à examiner en liens avec les activités existantes d'élimination des HCFC.